

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (7) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2023-55 – COUPES DE BOIS 2023 – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09/01/2023 pour l'exercice 2023 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- Arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
8 t	Coupe taillis chêne vert	160 m ³	3.71 ha	Oui	2020
20 a	Amélioration résineuse	170 m ³	9.93 ha	Oui	2023
21 t	Coupe taillis chêne vert	220 m ³	2.64 ha	Oui	2023

Pour préserver la quiétude du circaète jean le blanc, rapace migrateur, fidèle à son site de nidification qui revient chaque année au même endroit, la coupe ne doit pas se faire avant le 1^{er} octobre, au risque de constituer un dérangement. S'il y a un impératif à intervenir avant cette date, l'ONF devra faire appel à un ornithologue pour savoir plus précisément où en est la reproduction et définir des mesures adaptées.

- Décider que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023_55-DE



- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

LE CONSEIL :

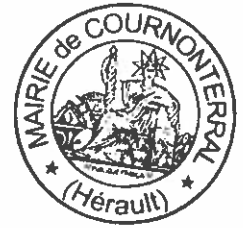
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'William ARS'.

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.